

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à vingt heures trente minutes,

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique sous la présidence de Monsieur Roland GUEVILLE, Maire

Etaient présents : Jacques BINARD, Romain CORNU, Jasmine DOUILLET, Annette FAUCON, Roland GUEVILLE, Evelyne LANGLOIS, Damien LE BEL, Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Stéphane LEROY, Isabelle PRIEUX, Natacha SAVARIE et Eric DESCHAMPS

Absents excusés : Sonia BOSSART a donné procuration à Evelyne LANGLOIS
Rodolphe PERRIER a donné procuration à Jacques BINARD
Martine CHERON

Secrétaire de séance : Eric DESCHAMPS

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

AGENCE POSTALE

Convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale

L'agence Postale Communale est en place depuis le 1^{er} septembre 1989, pour permettre d'assurer l'essentiel des services proposés à la population en milieu rural.

Le délégué Territorial du Groupe La Poste du Département de Seine Maritime a exposé la situation de l'agence Postale dans la commune, afin de renouveler la Convention pour une durée de 9 ans pour pérenniser le service postal aux habitants.

Le coût du personnel et le fonctionnement du service est pris en charge par la Commune et fait l'objet d'une compensation par la Poste, revalorisée chaque année au 1^{er} janvier.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte celle-ci à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

Convention d'objectif et de financement (avenant)

Le présent avenant, de portée générale, vient modifier la convention d'objectifs et de financement initiale signée par les parties en date du 23/03/2021.

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des Alsh (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) extrascolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif Alsh : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap,
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg (Convention Territoriale Globale).

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte celle-ci à l'unanimité.

Convention de partenariat Séjours enfants et adolescents (Aide aux Vacances Enfants : AVE)

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit son investissement pour favoriser les départs effectifs en vacances en s'appuyant en particulier sur la mission nationale VACAF, pour la gestion mutualisée des fonds d'aides aux vacances des Caf.

Le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale. Ces départs contribuent à une meilleure égalité des chances par la découverte d'autres régions et l'ouverture à des réalités différentes du quartier d'origine.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la CAF et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE).

L'aide aux vacances enfants (AVE) est versée aux organisateurs de séjours enfants dont le siège social se situe en France.

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte celle-ci à l'unanimité.

Recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement des activités de l'accueil de loisirs de mineurs pour l'année 2025

En prévision des sessions de l'accueil Collectif de Mineurs avec et sans hébergement et pour celui des mercredis, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier pour veiller au bon fonctionnement sur la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 ; ce personnel doit avoir des qualifications particulières pour l'encadrement des activités.

Monsieur Le Maire propose de l'autoriser à recruter au maximum 13 agents saisonniers non titulaires sur chaque session pour exercer les fonctions de :

- 2 Directeurs de centre,
- 6 animateurs diplômés BAFA,
- 4 animateurs stagiaires BAFA,
- 1 Aides animateurs.

La rémunération de ces agents saisonniers s'effectuera suivant les barèmes adoptés régulièrement par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil Collectif des Mineurs.

ADMINISTRATION

Convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG 76,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

Convention pour la stérilisation des chats errants avec l'association Les chats du Houleme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée pour lutter contre cette prolifération, considérant à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est de stériliser afin d'éviter l'euthanasie des chats errants.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir les modalités de la mise en œuvre de ce partenariat.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 21 Novembre 2024, reconductible tacitement chaque année avec l'Association les chats du Houleme.

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et après en avoir délibéré, à la majorité (10 votes pour, 2 votes contre Romain CORNU, Jasmine DOUILLET), le Conseil Municipal :

- adopte le projet de convention tel que présenté,
- autorise le Maire à signer la convention avec l'Association les Chats du Houleme et le Docteur MOKHEDDES Vétérinaire à la clinique SELARL MOKHEDDES à Malaunay.

PROJET REHABILITATION VESTIARE ET CONSTRUCTION LOCAL ASSOCIATIF

Réhabilitation vestiaire (avenant au marché de désamiantage)

Jacques BINARD rappelle la délibération n° 2024_14 du 28 mars 2024 entérinant le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de réhabilitation du vestiaire sportif.

La mission relative au désamiantage a été confiée à l'entreprise EGD, 23 rue des Poiriers, 78370 PLAISIR pour un montant de 15 545€ H.T. soit 18 654€ T.T.C.

À la suite de la découverte de produits contenant de l'amiante dans les combles du vestiaire, des travaux supplémentaires non prévisibles sont nécessaires pour mener à bien le désamiantage complet du local. L'entreprise EGD, après discussions, a établi un devis pour ces travaux pour un montant de 3 500€ H.T. soit 4 200€ TTC.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 12 novembre 2024 ; elle a validé à l'unanimité le devis de l'entreprise et s'est prononcée favorablement pour l'avenant à intervenir avec l'entreprise EGD.

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise EGD serait ainsi fixé à 19 045€ H.T. soit 22 854€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le nouveau montant du marché à la somme mentionnée ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du vestiaire sportif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Ordre de Service en faveur de l'entreprise EGD.

PROJET AUTOUR DU STADE

Aménagement autour du stade (validation de la phase Projet)

Monsieur le Maire présente et informe les membres du Conseil Municipal du compte rendu de la phase projet réalisée par le Cabinet GAIA PAYSAGISTES relatif à l'aménagement autour du stade d'une aire sportive et d'une plaine de jeux.

Il propose de poursuivre la phase d'étude.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. Roland GUÉVILLE, Maire à poursuivre la phase d'étude.
- valide la phase projet à hauteur de l'estimation de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 951 761,70 Euros H.T soit 1 142 114,04 Euros T.T.C

FINANCES

Délibération décision modificative au budget N°2024-04

Jacques BINARD explique les motifs de cette délibération et propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au budget primitif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	+ 300,00€
Compte 6336 Cotisations CNFPT et CDGFPT	+ 1 800,00€
Compte 64131 Rémunérations	+ 60 500,00€
Compte 6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 16 500,00€
Compte 6453 Cotisations aux caisses de retraite	+ 2 900,00€
Compte 6454 Cotisations aux ASSEDIC	+ 2 400,00€
Compte 60612 Énergie – Électricité	- 25 000,00€
Compte 60628 Autres fournitures non stockées	- 2 500,00€
Compte 60632 Fournitures de petit équipement	- 10 000,00€
Compte 6068 Autres matières et fournitures	- 20 000,00€
Compte 615221 Bâtiments publics	- 5 400,00€
Compte 615231 Voiries	- 12 000,00€
Compte 615232 Réseaux	- 4 500,00€
Compte 6156 Maintenance	- 5 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 2313 Constructions	+ 4 200,00€
---------------------------	-------------

Recettes

Compte 10226 Taxes d'aménagement	+ 4 200,00€
----------------------------------	-------------

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces modifications budgétaires.

Subvention exceptionnelle Secours Populaire Solidarité Espagne (décision modificative N°2024-05)

Monsieur le Maire rappelle l'urgence sanitaire et humanitaire en Espagne. Des inondations ont eu lieu entre le 29 et le 30 octobre 2024, elles ont dévasté le sud-est de l'Espagne. Les inondations ont occasionné la perte de nombreuses personnes et provoqué des dommages matériels considérables.

Les aides d'urgence sont donc nécessaires pour venir en soutien à l'Espagne.

Monsieur le Maire propose que la Commune d'Eslettes participe à l'élan de solidarité en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 Euros au Secours Populaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter la modification suivante au budget primitif afin d'émettre le mandat en faveur du Secours populaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 65748 Subvention de fonctionnement associations Populaire. + 1 500.00€ Secours

Recettes

Compte 74833 État Compensation exonérations taxes foncières +1 500.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 Euros au Secours Populaire Français pour aider le peuple Espagnol et adopte la modification budgétaire ci-dessus.

Convention triennale Tarification sociale des cantines scolaires

Monsieur Jacques BINARD, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, la mise en place d'une tarification Sociale en septembre 2018, la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de confronter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par la collectivité de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une tranche supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, à compter de la date de sa signature sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention et en versant les aides financières aux collectivités.

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaire,
- autorise le Maire à signer la convention avec l'ASP
- dit que la tarification est applicable à compter du 7 septembre 2024.

Création d'un poste de secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions administratives de gestion du personnel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres de Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, un poste de Secrétaire Générale de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B, et du grade de Rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 /35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B pour effectuer les missions administratives et de gestion du personnel à temps complet à raison de 35 / 35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2024
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Tableau des emplois (effectifs)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité Social Territorial.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les tableaux des emplois suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur Le Maire à modifier le tableau des effectifs en ce sens.
- Décide d'adopter les tableaux des emplois ainsi proposés qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget des dépenses correspondantes.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire nous informe que les travaux sur la RD251 (descente vers la route de Malaunay) concernent une ligne provisoire de 80 000 V.

- Suite à la réponse de la société CEREMA concernant la circulation rue des Jonquilles (feu tricolore déconseillé), une réponse a été faite aux riverains déjà reçus en mairie.

Rappel des prochaines manifestations :

- 06/12 : chocolat et vin chaud après le défilé aux lampions organisé par la Rechré des Ecoliers
- 10/12 : Noël du personnel
- 14/12 : CCAS distribution colis des anciens
- 19/12 : Conseil municipal.

Romain CORNU nous avise d'un surcoût sur le transport par autocar prévu pour le séjour à la neige organisé conjointement par les communes du Houlme et d'Eslettes.

QUESTIONS DIVERSES

Annette BOSSIS a évoqué le ressenti de certains concernant le buffet de la cérémonie du 11 novembre : la préparation s'est faite dans le Milcolor et pas avec le matériel adapté.

Eric DESCHAMPS a demandé le calendrier 2025 des manifestations : il n'est pas encore validé mais la cérémonie des vœux se tiendra le 14 janvier.

Damien LE BEL souhaite recevoir le compte rendu de la Commission Travaux (envoyé pour l'instant aux membres de celle-ci) : elle sera diffusée à tous les membres du Conseil Municipal comme pour les autres commissions.

Natacha SAVARIE propose d'intégrer un article dans le futur bulletin sur l'association Les chats du Houleme : à voir avec l'éditeur

Eric DESCHAMPS demande des précisions sur l'état inapproprié de restitution des locaux par les associations : ces dernières font en sorte de respecter les locaux et le personnel de nettoyage et seront plus vigilantes sur les toilettes.

Romain CORNU émet l'idée d'un évènement sur les fleurs au printemps : sujet à approfondir en commission communication et vie communale.

La séance est levée à vingt-trois heures onze minutes.